

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1255)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-367

présenté par
M. Reda et M. Rolland

ARTICLE 19

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le GNR est un mélange d'hydrocarbures tracé et coloré en rouge afin de s'assurer que son usage est restreint à des applications industrielles et agricoles pour lesquelles l'Union Européenne a, dans sa directive de 2003, reconnu la pertinence d'une réduction fiscale

Son utilisation est généralisée dans de nombreuses entreprises industrielles française notamment dans le domaine des matériaux de construction.

Le présent article, en réservant l'usage du GNR aux seuls exploitants agricoles, les place sous l'égide du droit commun en terme de fiscalité ce qui aura des conséquences financières très lourdes et brutales pour les entreprises concernées.

Afin de préserver notre industrie, supprimons cet article.